

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 502

9 mars 2010

SOMMAIRE

Aber Diamond Marketing S.à r.l.	24096	UniExtra: EuroStoxx 50	24051
Advisory Services Europe S.A.	24095	UniGarantTop: Europa	24061
Arba S.A.	24094	UniGarantTop: Europa II	24061
Aries SPF - AG	24091	UniGarantTop: Europa III	24070
Earl Place (Luxembourg) Holding SA	24079	UniGarantTop: Europa IV	24071
FL Finance S.A.	24074	UniGarantTop: Europa V	24074
Globe Investissement S.à r.l.	24088	UniMoneyMarket: Euro-Corporates	24078
Lancelot Group S.A.	24096	Union Investment Luxembourg S.A.	24050
LuxCo 105 S.à r.l.	24061	Union Investment Luxembourg S.A.	24050
March Fund	24093	UniOptimus -net-	24051
March Fund II	24093	UniProInvest: Aktien	24078
Mount Everest	24094	UniProtect: Europa	24074
NREP Transactions Holding 3 S.à r.l.	24071	UniProtect: Europa II	24074
NSH Hollenfels S.à r.l.	24061	UniSector	24087
Schroder SMBC Global Bond Series	24094	UniSector	24079
Sunny Hill Corporation S.à r.l.	24052	UniSector	24088
UniDividendenAss	24051	UniSector	24090
UniEM Fernost	24050	UniSector	24090
UniEM Global	24050	UniSector	24093
UniEM Osteuropa	24050	UniSector	24090
UniEuroFlex	24051	Volcano Investments S.à r.l.	24096

UniEM Fernost, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010018089/11.

(100022747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

UniEM Osteuropa, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010018093/11.

(100022748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

UniEM Global, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010018095/11.

(100022751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Union Investment Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.679.

Das Verwaltungsreglement für von der Union Investment Luxembourg S.A. gemäß Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen in der Form von "fonds communs de placement à compartiments multiples" aufgelegte und verwaltete Fonds, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010018098/13.

(100022753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

Union Investment Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.679.

Das Verwaltungsreglement für von der Union Investment Luxembourg S.A. gemäß Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen in der Form von "fonds communs de placement" aufgelegte und verwaltete Fonds, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.
Union Investment Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2010018100/13.

(100022755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2010.

UniDividendenAss, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.
Union Investment Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2010019530/11.

(100023632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

UniExtra: EuroStoxx 50, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.
Union Investment Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2010019531/11.

(100023631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

UniEuroFlex, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.
Union Investment Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2010019532/11.

(100023630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

UniOptimus -net-, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.
Union Investment Luxembourg S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2010019533/11.

(100023628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Sunny Hill Corporation S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.043.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the twenty-second day of December,

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Mr Willy Jean de BRUYN, a Belgian citizen residing at Les Villas du Parc, 77 boulevard du Jardin Exotique, Monaco, here represented by Ms Lucie Orard, jurist, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 18, 2009,

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. Mr Willy Jean de BRUYN is the sole shareholder of SUNNY HILL CORPORATION B.V., a company incorporated and organized under the laws of the Netherlands Antilles, having its registered office at Kaya Richard J. Beaujon Z/N, Curaçao, the Netherlands Antilles, registered with the trade register of Curaçao under number 74753(0) (the Company), having an issued and subscribed capital of [twenty thousand United States dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1) each.

II. that by resolution validly adopted by the sole shareholder of the Company in the Netherlands Antilles on December 22, 2009 acting in accordance with the articles of association of the Company, the Company resolved to transfer its registered office, effective place of management and central administration from Curaçao, the Netherlands Antilles to the city of Luxembourg as from the date hereof without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance. All formalities required under the laws of the Netherlands Antilles to give effect to that resolution have been duly performed; a copy of said resolution shall remain annexed to the present deed.

III. that it results from the interim balance sheet of the Company dated December 22, 2009 and a declaration by the directors of the Company stating that the net worth of the Company as per the date hereof, is thirteen thousand nine hundred ninety euro (EUR 13,990.-), that, as of the date hereof, the net assets of the Company correspond at least to the value of the share capital of the Company, a copy of such balance sheet and declaration, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. transfer of the registered office, effective place of management and central administration of the Company from Curaçao, the Netherlands Antilles to the city of Luxembourg as from the date hereof, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance;

2. adoption by the Company of the legal form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "SUNNY HILL CORPORATION S.à.r.l." and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office, effective place of management and central administration of the Company to the city of Luxembourg;

3. approval of the financial statements situation of the Company as at the date hereof;

4. conversion of the existing shares in shares without nominal value and conversion of the currency of the share capital of the Company from United States dollars into euro;

5. amendment and restatement of the Company's articles of association so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company's acceptance of the Luxembourg nationality as specified in item 2. above;

6. acceptance of the resignation of the current directors of the Company, vote of discharge and appointment of new managers for an unlimited duration;

7. establishment of the registered office, effective place of management and central administration of the Company at 5, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg;

8. miscellaneous.

Thereupon, the appearing party, represented as stated here above, requested the notary to record that:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office, effective place of management and central administration of the Company from Curaçao, the Netherlands Antilles to the city of Luxembourg as from the date hereof, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance.

Second resolution

The sole shareholder resolves that the Company adopts the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "SUNNY HILL CORPORATION S.à.r.l.", accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of Luxembourg.

Third resolution

The sole shareholder approves the financial statements of the Company as at the date hereof.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves (i) to convert the existing twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one United States dollars (USD 1) each into twenty thousand (20,000) shares in registered form without nominal value, (ii) to convert the currency of the share capital of the Company from United States dollars to euro so as to have it set at thirteen thousand nine hundred ninety euro (EUR 13,990) represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form without nominal value.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to amend and restate the articles of association of the Company so as to conform them to Luxembourg law.

The restated articles of association of the Company will henceforth read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name SUNNY HILL CORPORATION S.à.r.l. (the Company), which is governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares**Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at thirteen thousand nine hundred ninety euro (EUR 13,990) represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form without nominal value, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

Inter vivos, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company. In the event of death, the transfer of the shares of the deceased partner to new partners is subject to the approval given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is however not required if, in the event of death, the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation**Art. 7. Board of managers.**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of A managers and B managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any A manager acting jointly with any B manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of the sole manager of the Company or by the joint signature of any A manager and any B manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Sixth resolution

The sole shareholder resolves (i) to acknowledge and accept the resignation, effective as of the date hereof, of the current directors of the Company and to grant them full discharge for the performance of their duties as directors of the Company and (ii) to appoint, with effect as of today, as managers of the Company for an unlimited duration:

A Manager

Mr Willy Jean de BRUYN, prenamed.

B Manager

Mr Sinan Sar, company manager, residing in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diederich.

Mr Gérard Matheis, company manager, residing in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diederich.

Seventh resolution

The meeting resolves to establish the registered office, effective place of management and the central administration of the Company at L-1420 Luxembourg, 5 avenue Gaston Diederich.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxy holder acting on behalf of the appearing party, the proxy holder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-deuxième jour du mois de décembre

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

M. Willy Jean de Bruyn, citoyen belge résidant à Les Villas du Parc, 77 boulevard du Jardin Exotique, Monaco, représenté par Mlle Lucie Orard, juriste, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2009,

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexé à la présente pour être enregistrée ensemble auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. M. Willy Jean de BRUYN est le seul actionnaire de SUNNY HILL CORPORATION B.V., une société constituée et organisée selon les lois des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à Kaya Richard J. Beaujon Z/N, Curaçao, les Antilles Néerlandaises, inscrite au registre du commerce de Curaçao sous le numéro 74753(0) (la Société), ayant un capital social libéré et souscrit de vingt mille dollars américains (USD 20.000), représenté par vingt mille actions (20.000) d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

II. Que par résolution valablement adoptée par le seul actionnaire de la Société aux Antilles Néerlandaises le 22 Décembre 2009, agissant en accord avec les statuts de la Société, la Société a décidé de transférer son siège social, lieu effectif de gestion et administration centrale de Curaçao aux Antilles Néerlandaises à Luxembourg-Ville avec effet à la présente date sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique. Toutes les formalités requises sous les lois des Antilles Néerlandaises pour donner effet à cette résolution ont été dûment accomplies et une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte.

III. Que les résultats tirés du bilan intérimaire de la Société datés du 22 décembre 2009 et une déclaration des administrateurs de la Société établissant que la valeur nette de la Société à la présente date est treize mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (EUR 13.990,-) et qu'à la présente date, l'actif net de la société correspond au moins à la valeur du capital social minimum requis par la loi luxembourgeoise pour une société anonyme, une copie du bilan intérimaire et de la déclaration, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire, resteront annexées à la présente pour être enregistrées ensemble auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. transfert du siège social, lieu effectif de gestion et administration centrale de la Société de Curaçao aux Antilles Néerlandaises à la Ville de Luxembourg avec effet à la date de la présente sans dissolution de la Société mais avec pleine continuation de sa personnalité juridique;

2. adoption par la Société de la forme juridique de la société à responsabilité limitée sous la dénomination "SUNNY HILL CORPORATION S.à.r.l." et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social, lieu effectif de gestion et administration centrale de la Société à Ville de Luxembourg;

3. approbation des états financiers de la Société à la date des présentes;

4. conversion des parts sociales existantes en parts sociales sans valeur nominale et conversion de la devise du capital social de la Société du dollar américain à l'euro;

5. modification et refonte des statuts de la Société afin de les conformer aux lois du Luxembourg en conséquence de l'acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise comme spécifié au point 2. ci-dessus;

6. acceptation de la démission de des gérants actuels, vote de décharge et nomination de nouveaux gérants pour une durée illimitée;

7. établissement du siège social, lieu effectif de gestion et administration centrale de la Société, au 5, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg,

8. divers

Sur quoi, la partie comparante, représentée comme décrit ci-avant, prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social, lieu effectif de gestion et administration centrale de la Société de Curaçao aux Antilles Néerlandaise à la Ville de Luxembourg avec effet à la présente date sans dissolution de la Société mais avec pleine continuation de sa personnalité juridique.

Seconde résolution

L'actionnaire unique décide que la Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée dénommée "SUNNY HILL CORPORATION S.à.r.l.", accepte la nationalité luxembourgeoise et sera, à partir de la date du présent acte, soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

L'actionnaire unique approuve les états financiers de la Société à la présente date.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide (i) de convertir les vingt mille (20.000) parts sociales existantes avec une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, en vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominatives sans valeur nominale, (ii) de convertir la devise du capital social de la Société du dollar américain à l'euro de sorte à ce qu'il soit de treize mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (EUR 13.990) représentés par vingt-mille (20.000) parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier et de refondre les statuts de la Société afin de les conformer aux lois du Luxembourg.

Les Statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "SUNNY HILL CORPORATION S.à.r.l.", (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou le cas échéant, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique, ou le cas échéant par, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaires de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toute sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autre instrument de dette, et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé seulement, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties et gages, cession, nantissement ou bien créer et accorder des obligations sur tout ou partie des ses propres avoirs ou engagements et/ou sur les avoirs et engagements de toute autre société et de manière générale, pour son propre bénéfice et/ou au bénéfice de toute autre société ou personne.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à treize mille neuf cent quatre vingt dix euros, représenté par vingt mille parts sociales sous forme nominative sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

Entre vifs, la cession de parts sociales n'est possible qu'avec l'agrément préalable donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société. En cas de décès, la cession de parts sociales de l'associé décédé à de nouveaux associés n'est possible qu'avec l'agrément préalable donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Un tel agrément n'est toutefois pas requis si, en cas de décès, les parts sont cédées, aux parents, descendants ou au conjoint survivant.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants de classe A et de classe B. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être actionnaire(s).

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par un gérant de classe A agissant conjointement avec n'importe lequel des gérants de classe B de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, par télégramme, fax ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des votes exprimés. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès verbal signé par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées et engagent la Société comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique de la société ou bien par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la(es) signature(s) de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, téléfax ou par courrier électronique, une autre personne ou entité comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, ou par télécopie par télécopie, fax ou email. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net de la Société sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) l'état comptable, l'inventaire ou rapport fait ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminués des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Septième résolution

L'assemblée décide de (i) prendre connaissance et d'accepter la démission, qui prend effet à la présente date, de du conseil de gérance de la Société et de leur accorder décharge pleine et entière pour les services rendus en tant que gérants de la Société et (ii) de nommer, avec effet immédiat, comme gérants de la Société pour une durée illimitée:

Gérant de classe A

M. Willy Jean de BRUYN, précité.

Gérant de classe B

M. Sinan Sar, gérant de sociétés, résidant au L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diederich.

Mr Gérard Matheis, gérant de sociétés, résidant au L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diederich.

Huitième résolution

L'associée unique décide d'établir le siège social, lieu effectif de gestion et administration centrale de la Société au L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diederich.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de mille quatre cents Euros (1.400,- EUR).

DONT ACTE, le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, certifie par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été créé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande des parties comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: L. ORARD, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 24 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56860. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010021779/506.

(100016958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

UniGarantTop: Europa, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010019535/11.

(100023625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

UniGarantTop: Europa II, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010019536/11.

(100023624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

**NSH Hollenfels S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LuxCo 105 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 149.007.

In the year two thousand and nine, on the fifteenth day of December.

Before Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Nomura Structured Holdings plc, a public limited company incorporated under the laws of Ireland, registered with the Irish Companies Registration Office under number 410368 and whose registered office is at International House, 3 Harbourmaster Place, IFSC, Dublin 1, Ireland,

here represented by Me Laetitia BORUCKI, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The prenamed party is the sole shareholder of "LuxCo 105 S.à r.l.", a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.007 and whose registered office is at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated on 23 October 2009 by deed of Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, published in the *Mémorial C* of 20 November 2009, number 2281 (the "Company"). Such appearing party, represented as indicated above, has requested the notary to enact the following:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the name of the Company from "LuxCo 105 S.à r.l." to "NSH Hollenfels S.à r.l."

Second resolution

The sole shareholder resolved to change the financial year of the Company currently running from the first day of January of one year to the thirty-first day of December of the same year to the period running from the first day of April of one year to the thirty-first day of March of the following year.

The current financial year of the Company will hence be changed so as to end on 31 March 2010 rather than on 31 December 2009.

Third resolution

The sole shareholder resolved to convert the existing shares representing the Company's current entire share capital into one hundred twenty-five (125) ordinary shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, having the rights and obligations as set forth in the Company's articles of association (as amended and restated).

Fourth resolution

The sole shareholder resolved to amend and restate the Company's articles of association as follows:

Title I. - Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Legal form. There is hereby formed a *société à responsabilité limitée* (the "Company") governed by present laws, especially the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the "Companies' Law") and the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. Denomination. The denomination of the Company is "NSH Hollenfels S.à r.l."

Art. 3. Registered office.

3.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City.

3.2 It may be transferred within the municipality of Luxembourg City upon a resolution of the board of managers of the Company.

Art. 4. Corporate object.

4.1 The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, sale and repurchase, stock loan, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, rights, silent partnership interests, options, derivatives, swaps and other securities of any kind whatsoever and howsoever described, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

4.2 The Company may in particular render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or to its shareholders. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds. The Company may also make investments in third party issued assets of any kind.

4.3 In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose at the exclusion of any banking activity.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited period.

Title II. - Capital - Shares - Share premium - Redemption of shares

Art. 6. Corporate capital, Authorised capital.

6.1 The issued corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred twenty-five (125) ordinary shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each, entirely subscribed and fully paid up.

6.2 Each share gives right to one vote.

6.3 Unless the general meeting of shareholders or, as the case may be, the board of managers, when declaring a dividend, otherwise determines in its absolute discretion, all shares are entitled to distributions in respect of their aggregate contribution value (corresponding to their nominal value plus paid in share premium, if applicable).

Art. 7. Shares, Transfer and Redemption.

7.1 Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital. For all other questions relating to a transfer of shares, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Companies' Law.

7.2 Each share is indivisible with regard to the Company, which admits only one owner for each of them.

7.3 Shares in the Company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

Art. 8. Events on shareholders. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. Rights of shareholders.

9.1 A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

9.2 In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. Composition of board of managers.

10.1 The Company is administered by a board of managers composed of one or more managers, with a majority of managers professionally resident in Luxembourg, meaning either (i) resident in Luxembourg for Luxembourg domestic tax purposes, (ii) deriving at least 90 % of their worldwide professional income from Luxembourg and having elected to be treated as a tax resident in Luxembourg in accordance with article 157ter of the Luxembourg law on income tax or (iii), in case a manager is a legal entity, such entity having its registered office in Luxembourg and being represented in its capacity as manager of the Company by an individual complying with either of conditions (i) or (ii) above.

10.2 If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers and they shall be referred to as "A Managers" and "B Managers", provided that there is always a majority of B Managers.

10.3 The managers are appointed with or without limitation of their period of office, and the managers' powers and their remuneration are fixed, by the general meeting of shareholders.

10.4 The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons, provided that the residency rules stated in Article 10.1 are respected at all times.

Art. 11. Procedure of board of managers' meetings.

11.1 In case there is more than one manager, the managers will elect amongst the B Managers a manager professionally resident in Luxembourg (as defined in Article 10.1), who will act as the chairman of the board. In the absence of the chairman, the board of managers will appoint as chairman pro tempore another B Manager who presides over the meeting. The chairman's duties consist of supervising the compliance of the board proceedings with the terms of this Article 11 and in chairing meetings of the board of managers. The chairman and the chairman pro tempore, if applicable, will be appointed by vote of the majority of managers present or represented at the relevant board meeting. The chairman and the chairman pro tempore, if applicable, shall have a casting vote.

11.2 In the event of a vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy by respecting the residency rules set out in Article 10.1, such decision to be ratified by the next general meeting of shareholders.

11.3 The chairman or any manager may call a meeting of the board of managers as often as the interest of the Company so requires with a notice of at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting. The notice period may be waived, provided all managers are attending the meeting of the board of managers or, if not attending, confirm their agreement for the meeting of the board of managers to be held validly without notice. The notice, which may be sent by courier, registered or simple mail, electronic mail or fax, will provide in reasonable detail the matters to be discussed at the meeting.

11.4 Any meeting of the board of managers must be held in Luxembourg and no business may be transacted at a board of managers' meeting unless the meeting is held in Luxembourg.

11.5 Meetings of the board of managers are quorate, if a majority of the managers (out of which at least one B Manager) are in attendance (whether physically present or as set out in Article 11.6).

11.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting, it being understood that only a manager who dials in or connects into the meeting by such means of communication while being physically present in Luxembourg throughout the entire meeting, will be counted to the quorum as a member of the board of managers being present at the meeting.

11.7 If a manager is unable to attend a meeting of the board of managers, he may give a written proxy to another manager who will be physically present at the meeting in order for such proxy holder to vote in his name at the meeting of the board of managers. A manager may not carry more than one (1) proxy of another member of the board of managers for a given meeting of the board of managers.

Art. 12. Resolutions of the board of managers.

12.1 Resolutions of the board of managers are validly passed if a simple majority of the managers that are present or represented vote in favour of the resolution. Notwithstanding Article 11.1, each manager is entitled to one vote unless he also acts as a proxy holder in which case he has one additional vote per proxy.

12.2 The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman and/or the secretary, and held at the registered office of the Company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any manager.

12.3 In case there is only one manager, his resolutions are validly adopted if in writing.

12.4 Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Powers of the management.

13.1 The sole manager or, as the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers, which are not reserved as a matter of law or by the Articles to the general shareholders' meeting, to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

13.2 The board of managers represents the Company towards third parties and any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of managers.

Art. 14. Delegation of powers.

14.1 The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management ('gestion journalière') of the Company to one or more B Managers professionally resident in Luxembourg in accordance with the residency rules set out in Article 10.1, who will be called "Daily Director(s)".

14.2 The board of managers may also appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signature, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

14.3 There may be no overall delegation of all or substantially all management powers to any third party.

14.4 Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to this Article 14 (in particular, in case of a delegation of daily management to a Daily Director, the Company is committed by the sole signature of any Daily Director), the Company is bound, in case there is only one manager, by his sole signature, and, in case of a plurality of managers, by the joint signature of one A Manager and one B Manager.

Art. 15. Management indemnity. A manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV. - General meeting of the shareholders

Art. 16. Procedural rules for shareholders' meetings.

16.1 The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the Companies' Law.

16.2 All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

16.3 In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50 %) of the capital.

16.4 General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves - Interim dividends - Audit - Liquidation

Art. 17. Financial year. The Company's financial year runs from the first day of April of one year to the thirty-first day of March of the next year.

Art. 18. Annual statutory accounts.

18.1 Each year, as of the thirty-first day of March, the management will draw up a balance sheet, which will (i) contain a record of all movable and immovable property of, and all the debts owed to and by, the Company and (ii) be accompanied by an annex summarising all the commitments of the Company and debts of the managers and/or auditors to the Company.

18.2 At the same time the management will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the above-mentioned balance sheet.

18.3 Each shareholder may inspect at the registered office the balance sheet, the inventory and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. Distributions.

19.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

19.2 Each year, five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the nominal capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such proportion. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders and the board of managers, as the case may be.

Art. 20. Interim dividends.

20.1 The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends to the shares subject only to three conditions: i) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; ii) the date of the interim accounts may not be older than three weeks at the date of the relevant board meeting; and iii) the interim accounts, which may be un-audited, must show that sufficient distributable profits exist.

20.2 The distributable profits are equal to the net profit realised since the end of the last financial year or the incorporation, as the case may be, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Companies' Law or of the Articles.

Art. 21. Auditor. The audit of the Company's annual accounts may be entrusted, at the discretion of the shareholder (s), to one (1) or several auditor(s). In such case, the auditor(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and the term of their mandates. The auditor(s) is/are re-eligible.

Art. 22. Liquidation.

22.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the Companies' Law.

22.2 The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 23. Applicable laws. All matters not specifically provided for in the Articles, shall be governed by the existing applicable laws.

Fifth resolution

The sole shareholder resolved to acknowledge and accept the resignation of the sole manager currently in office with immediate effect and resolved to (i) set the number of managers of the Company at three and (ii) appoint the following individuals as new managers with immediate effect for an unlimited period:

Is appointed as A Manager:

- Richard BROWN, born on 21 February 1966 in London, United Kingdom, residing professionally at 25 Bank Street, London E14 5LS, United Kingdom;

Are appointed as B Managers:

- Jorge Pérez LOZANO, born on 17 August 1973 in Mannheim, Germany, residing professionally at 1, allée Scheffer, L-2450 Luxembourg;

- Robert Jan SCHOL, born on 1 August 1959 in Delft, the Netherlands, residing professionally at 1, allée Scheffer, L-2450 Luxembourg.

Sixth resolution

The sole shareholder resolved to appoint as auditor for a period expiring after the annual general meeting approving the Company's accounts of the first financial year: Ernst & Young Luxembourg S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Valuation and Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this extraordinary general meeting, have been estimated at about one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Nomura Structured Holdings plc, une public limited liability company constituée selon le droit irlandais, immatriculée auprès du Companies Registration Office d'Irlande sous le numéro 410368 ayant son siège social au International House, 3 Harbourmaster Place, IFSC, Dublin 1, Ireland,

représentée par M^e Laëtitia BORUCKI, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, aux fins d'enregistrement.

La partie prénommée est l'associé unique de "LuxCo 105 S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée suivant les lois de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149.007 et dont le siège social se trouve au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée le 23 octobre 2009 par acte de M^e Gérard LECUIT, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial C du 20 novembre 2009, numéro 2281 (la "Société"). La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décida de changer le nom de la Société de "LuxCo 105 S.à r.l." à "NSH Hollenfels S.à r.l."

Deuxième résolution

L'associé unique décida de modifier l'année sociale de la Société s'écoulant actuellement du premier janvier d'une année au trente et unième jour de décembre de la même année au profit d'une année sociale s'écoulant du premier jour d'avril d'une année au trente et unième jour de mars de l'année suivante.

L'année sociale de la Société actuelle sera ainsi modifiée de manière à ce qu'elle se termine le 31 mars 2010 plutôt que le 31 décembre 2009.

Troisième résolution

L'associé unique décida de convertir les parts sociales existantes représentant l'intégralité du capital social de la Société en cent vingt cinq (125) parts ordinaires ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les droits et obligations décrits dans les statuts (refondus) de la Société.

Quatrième résolution

L'associé unique décida de modifier et de refondre les statuts de la Société comme suit:

"Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Forme légale. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la société est "NSH Hollenfels S.à r.l."

Art. 3. Siège social.

3.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

3.2 Il peut être transféré au sein de la municipalité de Luxembourg sur une résolution du Conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Objet social.

4.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, vente puis rachat, pension sur titre, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets à ordre, droits, intérêts dans des associations en participation (silent partnership), options, produits dérivés, swaps et autres valeurs de toutes espèces quelque soit leur forme et/ou leur description, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

4.2 La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect ou celles qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut aussi emprunter, sous quelle que forme que ce soit et émettre tout type de titres représentatifs d'une dette. La Société peut aussi investir dans des actifs de toute nature émis par des tiers.

4.3 D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, à l'exclusion de toute activité bancaire.

Art. 5. Durée. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts sociales - Prime d'émission - Rachat des parts**Art. 6. Capital social, Capital autorisé.**

6.1 Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) divisé en deux cent vingt cinq (125) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

6.2 Chaque part sociale donne droit à une voix.

6.3 A moins que l'assemblée générale ordinaire des associées ou, selon le cas, le conseil de gérance, lorsqu'est décidée l'attribution d'un dividende, n'en convienne autrement, toutes les parts sociales donnent droit à distribution conformément au montant total de la valeur de leur apport (correspondant au total de leur valeur nominale auquel s'ajoute la prime d'émission).

Art. 7. Parts sociales, Cession et Rachat.

7.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour toute autre question relative à un transfert de parts sociales, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

7.2 Chaque part est indivisible à l'égard de la Société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part sociale.

7.3 Les parts sociales ne seront pas rachetables suite à la demande d'un associé.

Art. 8. Événements concernant les associés. Le décès, l'incapacité, la faillite ou l'insolvabilité d'un associé ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Droits des associés.

9.1 Un associé aussi bien que ses héritiers et ses représentants ou ayant droits et créanciers d'un associé ne peuvent pas, quelles que soient les circonstances, demander l'apposition de scellées sur les biens ou les documents de la Société, ni même s'impliquer de quelque façon que ce soit dans l'administration de la société.

9.2 Afin d'exercer leurs droits, ils doivent se rapporter aux états financiers et aux décisions de l'assemblée générale.

Titre III. - Gérance**Art. 10. Composition du conseil de gérance.**

10.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérants, la majorité demeurant professionnellement au Luxembourg, signifiant soit (i) résidant à Luxembourg pour les besoins fiscaux propres au Luxembourg, (ii) retirant au moins 90% de leurs revenus professionnels mondiaux au Luxembourg et ayant été reconnu comme devant être traité en tant que résidant fiscal à Luxembourg en conformité avec l'article 157ter de la loi Luxembourg sur l'impôt sur le revenu ou (iii) si un gérant est une personne morale, ladite personne morale ayant son siège social au Luxembourg et étant représentée dans sa capacité de gérant de la Société par une personne physique respectant une des conditions (i) ou (ii) ci-dessus.

10.2 Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance et seront désignés comme "Gérants A" et "Gérants B", sous réserves qu'il y ait toujours une majorité de Gérants B.

10.3 Les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée de mandat et les pouvoirs des gérants et leurs rémunérations sont fixés par l'assemblée générale des associés.

10.4 L'assemblée générale des associés a le pouvoir de révoquer les gérants à tout moment sans qu'il soit nécessaire de motiver une telle révocation, dans la mesure où les règles de résidence énoncées à l'article 10.1 sont constamment appliquées.

Art. 11. Procédure des réunions du conseil de gérance.

11.1 Dans le cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants choisissent parmi les gérants B résidant professionnellement au Luxembourg (tel que défini à l'article 10.1), qui sera président du conseil de gérance. En l'absence du président, le conseil de gérance nomme comme président intérimaire un autre Gérant B pour présider la réunion. Les obligations du président consistent à veiller à ce que les procédures du conseil respectent les termes du présent Article 11 et à présider les réunions du conseil de gérance. Le président et le président intérimaire, s'il y a lieu, seront nommés par un vote de la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance en question. Le président et le président intérimaire, s'il y a lieu, auront un vote décisif.

11.2 En cas de vacance dans le conseil de gérance, les gérants restants ont le droit de nommer un remplaçant provisoire en respectant les règles de résidence énoncées à l'article 10.1, dont la nomination devra être ratifiée lors de la prochaine assemblée générale.

11.3 Le président ou tout gérant peut convoquer une assemblée du conseil de gérance aussi souvent que les intérêts de la Société le requièrent suite à un préavis de convocation d'au moins 24 heures préalables à l'heure fixée pour la réunion. Il est possible de renoncer à ce délai de préavis si tous les gérants sont présents lors de la réunion du conseil de gérance ou, en cas d'absence, s'ils confirment leur consentement à ce que la réunion du conseil de gérance soit valablement tenue sans préavis. La convocation, qui peut être envoyée par porteur, courrier, recommandé ou simple, courrier électronique ou télécopie, précisera de façon suffisamment détaillée les points à discuter à l'assemblée.

11.4 Toute réunion du conseil de gérance doit être tenue à Luxembourg et aucune affaire ne pourra être conclue à une réunion du conseil de gérance à moins que la réunion ne soit tenue à Luxembourg.

11.5 Les réunions du conseil de gérance sont valablement tenues, si une majorité des gérants (comprenant au moins un Gérant B) participe (soit présent physiquement soit de la manière indiquée à l'article 11.6).

11.6 Tout gérant pourra participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication semblable permettant à toutes les personnes qui prennent part à la réunion de s'entendre réciproquement. La participation à la réunion du conseil de gérance dans de telles circonstances est équivalente à une participation en personne à une telle réunion, il est entendu que seul un tel gérant qui téléphone ou se connecte à la réunion par de tels moyens de communication en étant présent au Luxembourg pendant toute la réunion sera pris en compte pour le quorum, en tant que membre participant physiquement présent au Luxembourg.

11.7 Si un gérant est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du conseil de gérance, il pourra donner une procuration écrite à un autre gérant qui lui sera physiquement présent à la réunion afin, pour ce dernier, de voter en son nom à la réunion du conseil de gérance. Un gérant ne peut détenir plus d'une (1) procuration d'un autre membre du conseil de gérance pour une réunion donnée du conseil de gérance.

Art. 12. Décisions du conseil de gérance.

12.1 Les décisions du conseil de gérance sont valablement passées si une simple majorité des gérants présents ou représentés votent en faveur de la décision. Nonobstant l'article 11.1, chaque gérant a droit à un vote, à moins qu'il ne détienne des procurations, auquel cas, il aura un vote supplémentaire par procuration.

12.2 Les décisions du conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par le président et/ou le secrétaire, et tenus au siège social de la Société. Des copies ou des extraits de tels procès-verbaux à produire dans des procès ou ailleurs seront valablement signés par le président de la réunion ou par n'importe quel autre gérant.

12.3 Dans le cas où il y aurait un gérant unique, ses décisions sont valablement passées si elles le sont par écrit.

12.4 Les résolutions circulaires signées par tous les membres du conseil de gérance ont la même validité et portée que si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître en un seul document ou sur plusieurs copies d'une résolution identique. La date d'une telle résolution circulaire est celle de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue sous forme de résolutions circulaires sera considérée comme tenue à Luxembourg.

Art. 13. Pouvoirs de la gérance.

13.1 Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus, qui ne sont pas réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés, pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

13.2 Le conseil de gérance représente la Société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la Société est impliquée, soit comme demandeur soit comme défendeur est administré au nom de la Société par le conseil de gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs.

14.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Gérants B demeurant professionnellement au Luxembourg en conformité avec les règles de résidence décrites dans l'Article 10.1, qui prendra/ont la dénomination de "Directeur(s) Quotidien(s)".

14.2 Le conseil de gérance peut également nommer des mandataires de la Société, qui ont le pouvoir d'engager la société sous leur seule signature, mais uniquement dans les limites déterminées par leur mandat.

14.3 Il n'y aura pas de délégation de pouvoirs de gérance, ou de délégation substantielle de pouvoirs de gérance à un tiers.

14.4 Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou mandats conférés par le conseil de gérance conformément au présent Article 14 (en particulier, dans le cas d'une délégation de gestion journalière à un Directeur Quotidien, la Société est engagée par la seule signature de l'un des/du Directeur(s) Quotidien(s)), la Société est engagée, dans le cas où il n'y a qu'un gérant, par sa seule signature, et, dans le cas d'une pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Art. 15. Indemnité de gérance.

15.1 Un gérant ne contracte, à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés**Art. 16. Règles procédurales pour les réunions d'associés.**

16.1 L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la Loi sur les Sociétés.

16.2 Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés. De telles décisions seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécifique.

16.3 S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Une résolution n'est valablement adoptée qu'après vote des associés, représentant plus de cinquante pour-cent (50%) du capital social, en faveur d'une telle résolution.

16.4 Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Exercice social - Profits - Réserves - Dividendes intérimaires - Audit - Liquidation

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier avril d'une année et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 18. Comptes sociaux annuels.

18.1 Chaque année le trente et un mars, la gérance établit un bilan, (i) y compris un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la Société et (ii) accompagné d'une annexe résumant tous les engagements de la société et dettes des gérants et/ou commissaires aux comptes envers la Société.

18.2 En même temps, la gérance établit un compte de profits et pertes, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que le bilan susmentionné.

18.3 Chaque associé aura le droit de consulter auprès du siège social le bilan, l'inventaire et le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédente l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Distributions.

19.1 Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

19.2 Sur ce bénéfice net, il est annuellement prélevé cinq pour-cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital social nominal, mais devra toutefois être repris jusqu'à son intégrale reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé au-delà de ces proportions. L'excédent est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés et, s'il y a lieu, du conseil de gérance.

Art. 20. Dividendes intérimaires.

20.1 Aussi souvent qu'il l'estime opportun et à tout moment durant l'exercice financier, le conseil de gérance est autorisé à procéder à un paiement de dividendes intérimaires aux parts sociales, si les trois conditions suivantes sont remplies: i) le conseil de gérance ne peut décider de faire une distribution que sur la base de comptes intérimaires (ii) les comptes intérimaires ne peuvent dater de plus de trois semaines avant la date de la réunion du conseil de gérance portant sur ladite distribution et (iii) les comptes intérimaires, qui n'ont pas besoin d'être révisés, doivent montrer l'existence de profits distribuables suffisants.

20.2 Les bénéfices distribuables sont égaux aux bénéfices nets réalisés depuis la fin du dernier exercice financier ou, selon le cas, la date de la constitution, plus tout profit reporté et tout montant repris des réserves disponibles pour une distribution, moins les pertes reportées et tout montant devant être alloué aux réserves en application des dispositions de la Loi sur les Sociétés ou des Statuts.

Art. 21. Commissaire aux comptes. La révision des comptes de la Société peut être confiée, à la discrétion du/des associé(s), à un ou plusieurs réviseur(s). Dans tel cas, le(s) réviseur(s) sera/seront nommé(s) par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) réviseur(s) est/sont rééligible(s).

Art. 22. Liquidation.

22.1 Dans l'éventualité de la liquidation de la Société, la liquidation est prise en charge par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne sont pas nécessairement associés, et qui sont désignés par les associés en conformité avec les règles de majorité établies à l'article 142 de la Loi sur les Sociétés.

22.2 Le ou les liquidateurs doivent être investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des biens et le paiement des dettes.

Art. 23. Lois applicables. Tout ce qui n'est pas prévu spécifiquement dans les Statuts est régi par les lois applicables.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de prendre acte et d'accepter - avec effet immédiat - la démission du gérant unique actuellement en poste et décide (i) de fixer le nombre de gérants de la Société à trois et (ii) de nommer - avec effet immédiat et pour une durée indéterminée - les personnes physiques suivantes:

Est nommé Gérant A:

- Richard BROWN, né le 21 février 1966 à Londres, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 25 Bank Street, Londres E14 5LS Royaume-Uni;

Sont nommés Gérants B:

- Jorge Pérez LOZANO, né le 17 août 1973 à Mannheim, Allemagne, résidant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2450 Luxembourg;

- Robert Jan SCHOL, né le 1^{er} août 1959 in Delft, Pays-Bas, résidant professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2450 Luxembourg.

Sixième résolution

L'associé unique décide de choisir comme réviseur d'entreprise pour une période qui expirera après l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels du premier exercice de la Société: Ernst & Young Luxembourg S.A. 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Évaluation et Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivie d'une traduction française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Signé: L. Borucki, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2009. LAC/2009/54836. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme.

Référence de publication: 2010021628/483.

(100017531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

UniGarantTop: Europa III, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010019540/11.

(100023623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

UniGarantTop: Europa IV, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010019543/11.

(100023621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

NREP Transactions Holding 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 117.745.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of this deed.

THERE APPEARED:

CHEYNE SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS (NO. 2), S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 110.809,

here represented by Me Jean-Louis FROGNET, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given in Wollerau (Switzerland) on 23 December 2009; and

NREP C-Fund I APS, a Danish company registered with the Danish trade register under the number Reg No (CVR) 32157114, having its registered office at Springforbivej 4, DK-2930 Klampenborg, Denmark

here represented by Me Jean-Louis FROGNET, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to state that:

- The appearing parties are all the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "NREP Transactions Holding 3 S.à r.l." (the "Company"), with a corporate capital of three hundred forty-eight thousand seven hundred fifty euro (EUR 348,750.-), registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 117.745, with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated 27 June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 22 September 2006 under the number 1780. The Company's articles of incorporation have last been amended pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated 26 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 21 November 2006 under the number 2174.

- The Company's capital is currently set at three hundred forty-eight thousand seven hundred fifty euro (EUR 348,750.-), represented by two thousand two hundred and thirty-two (2,232) ordinary shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each and by five hundred and fifty-eight (558) preferred shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from three hundred forty-eight thousand seven hundred fifty euro (EUR 348,750.-) to three hundred forty-eight thousand eight hundred seventy five euro two hundred forty-seven thousand euro (EUR 348,875.-), by the creation and the issue of one (1) new ordinary share together with a share premium of ten million nine hundred ninety nine thousand eight hundred seventy five (EUR 10,999,875.-).

2. Subscription and payment of the one (1) newly issued ordinary share together with the said share premium by Cheyne Special Situations Investments (No. 2), S.a r.l. by a contribution in kind.

3. Amendment of article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company as a consequence of the increase of the share capital of the Company.

4. Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) in order to bring the share capital from its present amount of three hundred forty-eight thousand seven hundred fifty euro (EUR 348,750.-), represented by two thousand two hundred and thirty-two (2,232) ordinary shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each and by five hundred and fifty-eight (558) preferred shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each, to the amount of three hundred forty-eight thousand eight hundred seventy five euro two hundred forty-seven thousand euro (EUR 348,875.-) and to issue in this respect one (1) ordinary share, by way of transfer of a claim.

Second resolution

The one (1) newly issued ordinary share (the "New Share") is subscribed by Cheyne Special Situations Investments (No. 2), S.à r.l.

The New Share has been issued in counterpart for its par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) together with a share premium of ten million nine hundred ninety nine thousand eight hundred seventy five (EUR 10,999,875.-) by a contribution in kind consisting in the conversion of a certain, liquid and enforceable claim (the "Claim") that Cheyne Special Situations Investments (No. 2), S.à r.l. holds against the Company.

The existence and the valuation of the Claim results from a certificate issued by the Company's managers on December 2009 which, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed after signature for the purpose of registration.

It results that nothing opposes to the conversion arising from the Claim of an amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) into capital of the Company and of an amount of ten million nine hundred ninety nine thousand eight hundred seventy five (EUR 10,999,875.-) in share premium.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 6, paragraph 1, of the Company's articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at three hundred forty-eight thousand eight hundred seventy five euro two hundred forty-seven thousand euro (EUR 348,875.-) represented by two thousand two hundred and thirty-three (2,233) ordinary shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each (the "Ordinary Shares"), and by five hundred and fifty-eight (558) preferred shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each (the "Preferred Shares"), all fully subscribed and entirely paid up."

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing parties, the deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearers' proxy holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

CHEYNE SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS (NO. 2), S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et enregistrée sous le numéro B 110.809 auprès du Registre de Commerces et des Sociétés à Luxembourg

ici représentée par M^e Jean-Louis FROGNET, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Wollerau (Suisse) le 23 décembre 2009; et

NREP C-Fund I APS, une société danoise enregistrée auprès du registre de commerce danois sous le numéro Reg No (CVR) 32157114 et ayant son siège social au Springforbivej 4, DK-2930 Klampenborg, Danemark

ici représentée par M^e Jean-Louis FROGNET, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en décembre 2009.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "NREP Transactions Holding 3 S.à r.l." (la "Société"), avec un capital social de trois cent quarante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 348.750,-), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.745, avec siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, constituée à la suite d'un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 22 septembre 2006 sous le numéro 1780. Les statuts de la Société ont été modifiés suite à un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 novembre 2006 sous le numéro 2174.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à trois cent quarante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 348.750,-), représenté par deux mille deux cent trente-deux (2.232) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, et par cinq cents cinquante-huit (558) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société de trois cent quarante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 348.750,-) à trois cent quarante-huit mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 348.875,-), par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ordinaire avec une prime d'émission totale de dix million neuf cent nonante neuf mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 10.999.875,-).

2. Souscription et paiement de la (1) part sociale ordinaire nouvellement émise ensemble avec la prime d'émission par Cheyne Special Situations Investments (No2), S.à r.l. ,par apport en nature.

3. Modification de l'article 6, paragraphe 1, des statuts de la Société en conséquence de l'augmentation du capital social de la Société.

4. Divers.

Les associés ont ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) pour porter le capital social de son montant actuel de trois cent quarante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 348.750,-) représenté par deux mille deux cent trente-deux (2.232) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune à un montant de trois cent quarante-huit mille huit cents soixante-quinze euros (EUR 348.875,-), et d'émettre à cet égard une (1) part sociale ordinaire, par transfert d'une créance.

Deuxième résolution

La (1) part sociale ordinaire nouvellement émise (la "Nouvelle Part") est souscrite par Cheyne Special Situations Investments (No 2) S.à r.l. précitée.

La Nouvelle Part a été émise en contrepartie de sa valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) avec une prime d'émission de dix millions neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 10.999.875,-) par l'apport en nature consistant en la conversion d'une créance certaine, liquide et exigible (la "Créance") que Cheyne Spécial Situations Investments (No 2) S.à r.l. a envers la Société.

L'existence et la valeur de cette Créance résulte d'un certificat émis par les gérants de la Société en décembre 2009 qui, après avoir été signé ne varietur par le représentant des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte en vue de leur enregistrement.

Il résulte que rien ne s'oppose à la conversion provenant de la Créance d'un montant de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) en capital de la Société et d'un montant de dix millions neuf cent quatre-vingt dix-neuf mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 10.999.875,-) en prime d'émission.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'Article 6, paragraphe 1, des statuts de la Société est amendé et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois cents quarante-huit mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 348.875,-), représenté par deux mille deux cent trente-trois (2.233) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune (les "Parts Sociales Ordinaires", et par cinq cent cinquante-huit (558) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune (les "Parts Sociales Préférentielles"), toutes intégralement souscrites et entièrement libérées."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute,

Signé: J.-L. FROGNET, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 05 janvier 2010. Relation: LAC/2010/420. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010021763/160.

(100017348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

UniGarantTop: Europa V, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010019546/11.

(100023619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

UniProtect: Europa, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010019547/11.

(100023617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

UniProtect: Europa II, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010019548/11.

(100023671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

FL Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 151.065.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1. Monsieur Philip FOURNIER, administrateur de sociétés, demeurant à F-49100 Angers, 110, rue du Quinconce,

ici représenté par Monsieur Pierre LENTZ, ci-après nommé,
spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 8 janvier 2010,
laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

2. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2 avenue Charles de Gaulle.

Lesquelles parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FL Finance S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR) qui sera représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 24 janvier 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les trois mille cent (3'100) actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. Monsieur Philip FOURNIER, prénommé;	3.099	30.990,-
2. Monsieur Pierre LENTZ, prénommé;	1	10,-
TOTAUX	3.100	31.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Est appelé aux fonctions d'administrateur de catégorie A. son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

- Monsieur Philip FOURNIER, administrateur de sociétés, né le 27 octobre 1956 à Saint-Etienne (France), demeurant à F-49100 Angers, 110, rue du Quinconce.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de catégorie B, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Monsieur Philip FOURNIER, préqualifié, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

"AUDIEX S.A.", une société anonyme établie et ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. LENTZ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 janvier 2010. Relation: EAC/2010/1139. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010021786/201.

(100017403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

UniProInvest: Aktien, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010019549/11.

(100023668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

UniMoneyMarket: Euro-Corporates, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010019550/11.

(100023666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

UniSector, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des UniSector: MultiMedia, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010019552/11.

(100023661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Earl Place (Luxembourg) Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 151.046.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the 25 day of January

Before Maître Carlo WERSANDT, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

- CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., a company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Here duly represented by Mr Tomas GONZALEZ-RUBIO, Assistant Vice President of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., residing professionally at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, and Mr Daniel BREGER, Assistant Vice President of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., residing professionally at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Such party has requested the notary to draw up the following bylaws (the "Articles") of a "société anonyme" which it declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société anonyme", public company limited by shares (the "Company") governed by the present Articles and by the amended law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The Company's name is Earl Place (Luxembourg) Holding SA.

Art. 3. The purpose of the Company is to carry out all the transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

The Company may also hold, directly or indirectly (through branches or subsidiaries), a completed built real estate and or real estate in construction process, in Luxembourg or abroad.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not within a permanent establishment), both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of directors should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of directors of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders.

Capital - Shares

Art. 7. The Company's capital is set at GBP 30.000 (thirty thousand Pounds Sterling), represented by 300 (three hundred) shares without indication of nominal value.

The amount of the share capital of the Company may be increased by contribution in cash or in kind or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions required for amendment of articles.

Art. 8. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 9. The shares are freely transferable.

The shares shall be in registered form only. A register of shareholders shall be kept by the Company and shall contain, at least, the precise identification of each shareholder, the number of his shares and, if applicable, their transfer and the date of transfer. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 10. The Company shall have power to redeem its own shares under the conditions stated in the Law.

Management - Supervision

Art. 11. The Company is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may remove them at any time. If and as long as the Company has only one (1) shareholder, the board of directors may comprise one (1) member only.

The directors shall be re-eligible.

In case of vacancy in the office of director by reason of death or resignation of a director or otherwise, the remaining directors, may, by way of cooptation, elect another director to fill such vacancy until the next shareholders meeting in accordance with the Law.

The term of the office of the directors and their remuneration, if any, are fixed by the general meeting of the shareholders.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may from time to time sub-delegate its power for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company.

The board of directors will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, managers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company. The delegation in favour of a member of the board of directors is subject to the prior authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Any director does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. The board of directors shall appoint from among its members a chairman. The chairman shall preside at all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose. The board of directors may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors or for other matters as specified by the board of directors.

The board of directors shall meet when convened by 1 (one) director.

Notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 10 (ten) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time, place and agenda of the meeting.

Notice can be given to each director by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram or telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each director.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of directors.

The majority of directors present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another director as his proxy.

A director may represent more than one director.

Any and all directors may participate in a meeting of the board of directors by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the directors.

Decisions of the board of directors are taken by the majority of directors present or represented.

A resolution in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as a resolution passed at a meeting of the board of directors.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunications media. A written resolution can be formulated in one document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or, if applicable, by his substitute, or by two directors present at the meeting. The proxies will remain attached to the board minutes. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two directors. The resolutions adopted by the single director shall be documented in writing and signed by the single director.

The Company will be bound by the signature of the sole director or by the joint signatures of any two directors. With respect to matters which relate to the daily management of the business of the Company, the Company will also be bound by the joint signature of any two persons to whom the daily management of the business of the Company has been delegated.

General meetings of shareholders

Art. 14. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Decisions of the shareholders are taken by general meetings of the shareholders. One general meeting shall be held annually in Luxembourg on the second Monday of May, at 1.00 p.m. If such a day is a public holiday, the general meeting of shareholders shall be held the following business day at the same time. Other general meetings of shareholders shall be held in the place, on the day and at the time specified in the notice of the meeting.

Art. 15. General meetings of shareholders are convened by the board of directors, failing which by shareholders representing more than one fifth of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent by registered letters to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent by registered letter at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

All directors may attend and speak in general meetings of shareholders.

General meetings of shareholders deliberate at the quorum and majority vote determined by the Law.

Minutes shall be signed by the bureau of the meeting and by the shareholders who request to do so.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 17. Each year, with effect as of the 31 December, the board of directors will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an

annex containing a summary of all its commitments and the directors' and statutory auditors' (commissaire(s) aux comptes) debts towards the Company, if any.

At the same time the board of directors will prepare a profit and loss account which will be transmitted, at least one month before the annual general meeting of shareholders together with a report on the operations of the Company, to the statutory auditors that shall draft a report.

Art. 18. 15 (fifteen) days before the general meeting of shareholders, each shareholder may inspect at the head office the balance sheet, the profit and loss account, the report of the board of directors, the report of the statutory auditor (s) and any document in accordance with article 73 of the Law.

Supervision of the company

Art. 19. The supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may not be shareholder(s), appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders, which may remove them at any time. The statutory auditor(s) shall be re-eligible.

The term of the office of the statutory auditor(s) and his/their remuneration, if any, are fixed by the general meeting of the shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor(s) (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Dividend - Reserves

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividend

Art. 21. The board of directors may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, in accordance with the Law.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 23. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on 31 December 2010.

Payment - Contributions

- CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., prenamed, subscribes to 300 (three hundred) shares of the Company and declares and acknowledges that the shares subscribed have been paid up to 100% through a contribution in cash, so that the amount of GBP 30.000.- (thirty thousand Pounds Sterling) is as from now available for the Company, as the proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,100.- (one thousand one hundred Euro).

Resolutions of the Company's sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

- 1) The number of directors is set at three and that of the statutory auditor (commissaire aux comptes) at one.
- 2) Are appointed as director:

a) Mr Raymond Melchers, Vice-Chairman of the Board of Directors of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., born in Luxembourg, on 6th December 1937, residing at 20, rue Pierre Thinnès, L-2614 Luxembourg;

b) Mr Mario Seris, Member of the Board of Directors of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUNDS AG, Zurich, born in Zurich (Switzerland), on 28th February 1955, residing at Waldmeisterweg 11, CH-8057 Zurich;

c) Mr Thomas Schmuckli, Member of the Board of Directors of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUNDS AG, Zurich, born in Wettingen/Aargau (Switzerland), on 4th February 1963, residing at Oberer Chämletenweg 35a, CH-6333 Hünenberg See.

The directors shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders, which will be held in May 2015.

3) Is elected as statutory auditor (commissaire aux comptes) KPMG, a company having its registered office at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Company and Trade Register under number B103065.

4) The statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders which will be held in May 2015.

- 5) The Company shall have its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders, said persons signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le 25^e jour du mois de janvier

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

- CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., société constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Dûment représentée au présent acte par M. Tomas GONZALEZ-RUBIO, Assistant Vice President de CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., demeurant professionnellement au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, et par M. Daniel BREGER, Assistant Vice President de CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., demeurant professionnellement au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

La comparante a requis le notaire de dresser acte constitutif (les "Statuts") d'une société anonyme qu'elle déclare constituer.

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme (la "Société"), régie par les présents Statuts et par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Art. 2. La dénomination de la Société est Earl Place (Luxembourg) Holding SA.

Art. 3. L'objet de la Société est d'effectuer toutes transactions ayant pour but directement ou indirectement la prise de participations dans toutes sortes d'entreprises sous n'importe quelle forme, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra aussi détenir, directement ou indirectement (à travers des succursales ou filiales), un bien immobilier complètement construit ou en voie de construction, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prise dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers intéressés par le conseil d'administration de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers de tout actionnaire ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni ne s'immiscer en aucune manière dans la gestion de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'actionnaires.

Capital - Actions

Art. 7. Le capital social est fixé à GBP 30.000,- (trente mille livres sterling), représenté par 300 (trois cents) actions sans indication de valeur nominale.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté par apport en numéraire ou en nature ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 8. Chaque action confère un droit de vote identique et chaque actionnaire dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Art. 9. Les actions sont librement cessibles.

Les actions sont uniquement sous la forme nominative. Un registre des actionnaires sera tenu par la Société et comprendra, au minimum, l'identification précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient et, les cas échéant, leur cession et la date de leur cession. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 10. La Société pourra procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la Loi.

Administration

Art. 11. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut les révoquer à tout moment. Si et aussi longtemps que la Société ne comptera qu'un (1) actionnaire, le conseil d'administration pourra être composé d'un (1) seul membre.

Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison du décès ou de la démission d'un administrateur ou pour un autre motif, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation, un nouvel administrateur afin de combler cette vacance jusqu'à l'assemblée des actionnaires suivante conformément à la Loi.

La durée du mandat des administrateurs ainsi que leur éventuelle rémunération sont fixées par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui peut/peuvent ne pas être actionnaire(s) ou administrateur(s) de la Société.

Le conseil d'administration détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, qui peut/

peuvent ne pas être actionnaire(s) de la Société. La délégation en faveur d'un membre du conseil d'administration est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Un administrateur ne contracte à raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Ce dernier préside toutes les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent et désigné à cet effet. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil d'administration ou de l'exécution de toutes autres tâches spécifiées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de 1 (un) administrateur.

Sauf urgence (dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion), une convocation à une réunion du conseil d'administration doit être adressée à chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date fixée pour cette réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Une convocation peut être adressée à chaque administrateur oralement, par écrit, ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication émanant de chaque administrateur.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil d'administration.

La majorité des administrateurs présents en personne, par procuration ou par mandataire forme le quorum.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, ou moyens électroniques un autre administrateur pour le représenter.

Un administrateur peut représenter plus d'un administrateur.

Tout administrateur peut assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des administrateurs.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées par majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit les mêmes effets qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, transmises par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites par un procès-verbal, qui doit être signé par le président ou, le cas échéant, par son remplaçant, ou par deux administrateurs présents à la réunion du conseil. Les procurations resteront attachées au procès-verbal. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux administrateurs. Les résolutions adoptées par l'administrateur unique seront consignées par écrit et signées par l'administrateur unique.

La Société sera engagée par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs agissant conjointement. En ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la Société, la Société sera également engagée par la signature conjointe de deux des personnes auxquelles la gestion journalière des affaires de la Société a été déléguée.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. Une assemblée générale est tenue chaque année à Luxembourg le second lundi du mois de mai à 13:00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant à la même heure. Toute autre assemblée générale des actionnaires se tient au lieu, au jour et à l'heure fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 15. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par des actionnaires représentant plus du cinquième du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée par lettre recommandée à chaque actionnaire au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation est envoyée par lettre recommandée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être actionnaire.

Tous les administrateurs ont la possibilité d'être présents et de prendre la parole lors des assemblées générales des actionnaires.

L'assemblée générale délibère aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, le conseil d'administration établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, accompagné d'une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que, le cas échéant, les dettes des administrateurs et commissaires aux comptes envers la Société.

Dans le même temps le conseil d'administration préparera un compte de profits et pertes, qui sera transmis, au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, avec un rapport sur les opérations de la Société, aux commissaires qui doivent faire un rapport.

Art. 18. 15 (quinze) jours avant l'assemblée générale des actionnaires, tout actionnaire peut prendre communication au siège social, du bilan, du compte de profits et pertes, du rapport du conseil d'administration, du rapport du ou des commissaires et de tout document conformément à l'article 73 de la Loi.

Surveillance de la société

Art. 19. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s) (commissaire(s) aux comptes), qui peut/peuvent ne pas être actionnaire(s), nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut les révoquer à tout moment. Le(s) commissaire(s) est/sont rééligibles.

La durée du mandat du/des commissaire(s) et sa/leur éventuelle rémunération, sont fixées par l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la Loi seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par l'assemblée générale des actionnaires parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social émis, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer, au titre de dividendes, le solde du bénéfice net entre les actionnaires, proportionnellement à leurs actions, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Dividende intérimaire

Art. 21. Le conseil d'administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social, en conformité avec la Loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. L'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, doit donner son accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 23. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux actionnaires proportionnellement à leur participation.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription - Libérations

- CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., prénommée, souscrit à 300 (trois cents) actions de la Société, déclare et reconnaît que chacune des actions souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, jusqu'à concurrence de 100%, de sorte que la somme de GBP 30.000,- (trente mille livres sterling) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi que la preuve en a été valablement donnée au notaire soussigné.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.100,- (mille cent euros). Résolutions de l'associé unique de la Société Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Sont nommés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Raymond Melchers, Vice-Chairman du Conseil d'Administration de CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., né à Luxembourg le 6 décembre 1937, résidant au 20, rue Pierre Thinnès, L-2614, Luxembourg;
 - b) Monsieur Mario Seris, Membre du Conseil d'Administration de CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUNDS AG, Zurich, né le 28 février 1955 à Zürich (Suisse), résidant à Waldmeisterweg 11, CH-8057 Zurich;
 - c) M. Thomas Schmuckli, Membre du Conseil d'Administration de CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUNDS AG, Zurich, né le 4 février 1963 à Wettingen/Aargau (Suisse), résidant à Oberer Chämletenweg, 35a, CH-6333 Hünenberg See.
- 3) Le mandat des administrateurs prendra fin le jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en mai 2015.
- 4) Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes la société KPMG, ayant son siège au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103065.
- 5) Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin le jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en mai 2015.
- 6) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: T. Gonzalez-Rubio, D. Breger, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 janvier 2010. LAC/2010/4400. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010021782/463.

(100016961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

UniSector, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des UniSector: BioPharma, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010019551/11.

(100023663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

UniSector, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des UniSector: HighTech, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010019553/11.

(100023658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Globe Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 151.064.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Thierry VINH MAU, directeur commercial, né à Antony (France), le 21 mai 1961, demeurant à L-1430 Luxembourg, 1bis, boulevard Pierre Dupong.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par les présentes.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée -Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "GLOBE INVESTISSEMENT S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet la détention de participations ainsi que l'achat, la vente et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Monsieur Thierry VINH MAU, prédésigné et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement

en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
- 2.- Monsieur Thierry VINH MAU, directeur commercial, né à Antony (France), le 21 mai 1961, demeurant à L-1430 Luxembourg, 1bis, boulevard Pierre Dupong, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: -VINH MAU - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 05 janvier 2010. Relation GRE/2010/34. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010021787/111.

(100017434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

UniSector, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des UniSector: Finance, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010019554/11.

(100023655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

UniSector, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des UniSector: ConsumerGoods, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010019555/11.

(100023652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

UniSector, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des UniSector: GenTech, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010019559/11.

(100023645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

Aries SPF - AG, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 151.039.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, am zweiundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck;

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „FIDUNORD S.à r.l.“, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 91.906,

vertreten durch ihren einzigen Geschäftsführer, Herrn Erwin SCHRÖDER, expert-comptable, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, welcher durch die außerordentliche Generalversammlung vom 20. März 2002 ernannt wurde und die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift vertreten kann,

hier vertreten durch Herrn Christoph FANK, Privatangestellter, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am 21.1.2010.

welche Vollmacht nach „ne varietur“ Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Vorbenannte Gesellschaft ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen der Vertragspartei und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "Aries SPF - AG" gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Beschluss der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Satzungsänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde von Weiswampach.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, das Halten, die Verwaltung, die Verwertung und Veräußerung von Wertpapieren und finanziellen Vermögenswerten jedweder Art, im Sinne von Artikel 2 des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die "Société de Gestion de Patrimoine Familial - SPF".

Die Gesellschaft kann sich in jeglicher Form an anderen in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, ohne in irgendeiner Weise Einfluss auf die Verwaltung dieser Gesellschaften zu nehmen. Sie kann diese Beteiligungen verwalten, verwerten und veräußern.

Die Gesellschaft kann auch Patente, Warenzeichen, Lizenzen und andere Rechte erwerben, veräußern und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzielle Aktivitäten ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern, dies alles im Rahmen des vorbenannten Gesetzes vom 11. Mai 2007.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt SECHZIGTAUSEND (EUR 60.000,-) EURO, eingeteilt in SECHZIG (60) Aktien mit einem Nominalwert von je TAUSEND EURO (1.000.- EUR). Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien sind, je nach Wahl des Eigentümers, Inhaber- oder Namensaktien.

Es können, je nach Wunsch der Aktionäre, Zertifikate über eine oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie im Falle einer Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat, der aus mindestens drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einperson Aktiengesellschaft aus einem Mitglied

bestehen kann. Die Verwaltungsratsmitglieder werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende kann auch durch die Generalversammlung ernannt werden. Wenn die Gesellschaft nur einen Aktionär hat kann der Verwaltungsrat auch nur aus einer Person bestehen, welche alle Befugnisse des Verwaltungsrates allein ausüben kann.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, die zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder nützlich sind, soweit diese nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Erledigung der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft ganz oder teilweise an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die nicht Aktionäre sein müssen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat zu, Spezialvollmachten zu erteilen für Rechtsgeschäfte, zu denen er selbst befugt ist.

Setzt der Verwaltungsrat sich aus mehreren Mitgliedern zusammen, wird die Gesellschaft Dritten gegenüber rechtsverbindlich vertreten durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats oder durch die gemeinsame Unterschrift des Delegierten und eines weiteren Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet.

Hat die Gesellschaft nur ein Verwaltungsratsmitglied, wird die Gesellschaft Dritten gegenüber rechtsverbindlich durch dessen alleinige Unterschrift verpflichtet.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bevollmächtigten Personen rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.

Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Mittwoch des Monats Juni jeden Jahres um 10.00 Uhr.

Falls dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muss nicht Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Handlungen, welche die Gesellschaft betreffen, zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und freie Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne dabei das Kapital zu verringern.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie abgeändert und auf das Gesetz vom 11. Mai 2007 über die Gründung der "Société de Gestion de Patrimoine Familial"

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2010.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2011.

Zeichnung und Einzahlung

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, hat der Erschienene erklärt, die Gesamtheit des Kapitals wie folgt zu zeichnen:

FIDUNORD S.à r.l. vorbenannt	60 Aktien
Total: sechzig Aktien	60 Aktien

Alle Aktien sind voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von SECHZIGTAUSEND (EUR 60.000,-) EURO zur Verfügung steht, wie es dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gründer schätzt die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus der gegenwärtigen Gründung erwachsen, auf ungefähr EUR 1.000,-.

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienene in einer außerordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf einen (1) festgelegt, die der Kommissare ebenfalls auf einen (1).

Zum einzigen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

Herr Erwin SCHRÖDER, vorbenannt.

2. Zum Kommissar wird ernannt:

Dr. Daniel WEINBRENNER, Untemehmensberater, mit beruflicher Anschrift in B-4780 Sankt-Vith, Malmedyer Straße 37.

3. Die Mandate des Verwaltungsratsmitglieds sowie des Kommissars enden im Jahre 2015.

5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der deutschen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Partei in deutsch abgefasst ist; Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat derselbe Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. FANK, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 27 janvier 2010. DIE/2010/809. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

FÜR BEGLAUBIGTE KOPIE ZUR VERÖFFENTLICHUNG IM MEMORIAL C

Ettelbrück, den 2. Februar 2010.

Der Notar

Référence de publication: 2010021790/127.

(100016808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

UniSector, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des UniSector: Basicindustries, welches am 1. Dezember 2009 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Dezember 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010019557/11.

(100023647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2010.

March Fund II, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Les modifications du 5 février 2010 au règlement de gestion de March Fund II ont été déposées au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pollux Funds S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010024019/11.

(100030717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

March Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Les modifications du 5 février 2010 au règlement de gestion ont été déposées au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pollux Funds S.A.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2010024061/11.

(100030720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Schroder SMBC Global Bond Series, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion de SCHRODER SMBC GLOBAL BOND SERIES a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2010.

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010024561/12.

(100033447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

Mount Everest, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Das mit Wirkung vom 1. März 2010 gültige Verwaltungsreglement 03/2010 des spezialisierten Investmentfonds „Mount Everest“ wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 03.03.2010.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG

Anell / Reuland

Référence de publication: 2010024562/11.

(100032267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Arba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 148.318.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Giovanni LEVI, numéro d'identité 1971 1119 136, né à Turin (Italie), le 19 novembre 1971, administrateur de société, demeurant au flat 3, 44 avenue Road, N6 5DR Londres, Royaume-Uni,

ci-après dénommé: "le mandant",

ici représenté par Madame Séverine HACKEL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée en date du 11 décembre 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "ARBA S.A." (ci-après la "Société"), numéro d'identité 2009 2217 370, ayant son siège social au 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.318, a été constituée suivant acte de scission reçu le 31 août 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2099 du 16 octobre 2009.

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

III.- Que le mandant, dûment représenté, est devenu propriétaire de la totalité des actions de la Société.

IV.- Qu'en tant qu'actionnaire unique le mandant déclare expressément procéder à la dissolution de la Société en sa qualité de liquidateur.

V.- Que le mandant, dûment représenté, déclare en outre que le passif de la Société a été apuré et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux de la société dissoute, connus ou encore inconnus.

VI.- Qu'à l'actif de la société figurent notamment les lots plus amplement désignés ci-après, enregistrés au cadastre de la commune de Luxembourg comme suit:

"Commune de Luxembourg, section HOF de Merl-Nord:

- numéro 130/5764, lieu-dit "Route d'Arlon", place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 40 ares 95;

1.- En propriété privée et exclusive

- le LOT NUMERO 010

avec la désignation cadastrale suivante: 010 AA 82, savoir comme partie privée dans le bâtiment principal (Bloc A) une CAVE sise au niveau 82, avec une surface utile, d'après le cadastre vertical, de 07,8 m², faisant zéro virgule trente-cinq millièmes (0,35/1.000);

- le LOT NUMERO 188

avec la désignation cadastrale suivante: 188 AA 02, savoir comme partie privée dans le bâtiment principal (Bloc A) un APPARTEMENT sis au niveau 02, avec une surface utile, d'après le cadastre vertical, de 100,5 m², comprenant hall d'entrée, living avec balcon, cuisine, salle de bains, WC séparé, deux chambres, faisant seize virgule quatre-vingt-quatre millièmes (16,84/1.000);

2.- En copropriété et indivision forcée

correspondant à ces éléments privés, une quotité dans les choses communes de dix-sept virgule dix-neuf millièmes (17,19/1.000) indivis, y compris le sol ou terrain.

Ainsi que ces droits et biens immobiliers existeront, s'étendront et se comporteront, après achèvement complet de la construction, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve."

Titre de propriété

Les lots n° 010 et n° 188, ont été acquis par la société anonyme ARBA S.A. suivant acte de scission signé par devant le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 31 août 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2099 du 16 octobre 2009, transcrit au premier bureau des hypothèques en date du 23 septembre 2009, Volume 2216 numéro 651.

VII.- Que la société détient en outre des participations dans deux sociétés de droit italien, à savoir la société NOF S.A. à hauteur de 21%, et la société ALLIANTE, à hauteur de 79%.

VIII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute.

IX.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans au siège de la Société, soit au 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

X.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: HACKEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 janvier 2010. Relation: EAC/1020/169. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 janvier 2010.

Référence de publication: 2010021801/74.

(100016944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Advisory Services Europe S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 41.043.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes par absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme ADVISORY SERVICES

EUROPE S.A., dont le siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix, a été dénoncé en date du 10 novembre 2006.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Pour extrait conforme

Me Nadège Arcanger

Le liquidateur

Référence de publication: 2010023489/17.

(100018693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Volcano Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 96.807.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 29 janvier 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Bart Zech en tant que gérant est acceptée avec effet au 6 novembre 2009.
- Madame Marjoleine van Oort, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet au 6 novembre 2009 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2010022566/16.

(100018303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Aber Diamond Marketing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 675.975,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 84.154.

—
EXTRAIT

En date du 2 octobre 2009, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech en tant que gérant est acceptée avec effet immédiat.
- Ivo Hemelraad avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 février 2010.

Pour extrait conforme

Ivo Hemelraad

Référence de publication: 2010022574/16.

(100017627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Lancelot Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 65.258.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010023105/10.

(100018717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.
